



COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2012

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 20 septembre 2012, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance sera affiché en Mairie le 04 octobre 2012.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : T.BORDOT – H.LEROY – J. JOAQUIM - E.DOUCET – A.SCHEIFLER – L.LARRIERE – Y.AJOUAOU (sauf délibérations 2012-91 et 2012-92) – R.DUPAIN – F.DUBOIS – C.GALLAIRE – D.GENCI – S.LARUE – J.MORLAT – M. SABER – P. VERNIER.

JF AZOU – N.GRANDJEAN – M. KUHN – JD MOUTON

Procurations (4) : JP MILLEROT à R. DUPAIN – M. LAMI à H. LEROY – M. NURDIN à E.DOUCET – E. DAVAL à JF AZOU.

Absents : MC MUNIER – R.SAIM – C.SIMOES.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Arlette SCHEIFLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h13.

Le registre de présence est transmis aux conseillers municipaux pour signature.

La séance débute par la **délibération n°2012-98: Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2012.**

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité, dont quatre procurations (JP MILLEROT à R. DUPAIN – M. LAMI à H. LEROY – M. NURDIN à E.DOUCET – E. DAVAL à JF AZOU).

DECISIONS MUNICIPALES

Les décisions municipales sont abordées, prises en application de la délégation du 31 mars 2010 (N°2010-40) par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Le Maire certaines attributions. Les décisions municipales du Maire sont données pour information au Conseil.

– Décision municipale n°2012-76 : Réfection de la toiture du Centre social.

La société NOSARI a été mandatée par la Commune (décision municipale du 16 mai 2012) pour la réfection du Centre social pour un montant de 26 200,63 € HT. En raison d'un carnet de commandes important, celle-ci a renoncé à exécuter le marché.

Il convient donc de rapporter cette décision (DM n°2012-43).

Monsieur le Maire a par ailleurs notifié en date du 6 juillet 2012 à la SARL Philippe SUARDI (20, La Petite Côte, 70320 AILLEVILLERS) ce même marché pour un montant de 24 520 € HT soit 29 325.92 € TTC.

M. AZOU demande pour quelle raison ce montant inférieur n'a pas été retenu à l'appel d'offres.

M. JOAQUIM répond que les matériaux utilisés sont différents.

– Décision municipale n°2012-77 : Locaux Relais Jeunesse : réfection du plancher.

La société Xavier CHAISE (17 rue de SAINT-LOUP, 70320 AILLEVILLERS) a été désignée le 13 juillet 2012 pour la réfection du sol (inclus casse et évacuation de l'ancien plancher) d'une salle du futur relais jeunesse pour un montant de 2 079.00 € HT soit 2 486.49 € TTC.

M. Le Maire déclare qu'à l'issue des travaux, une visite des locaux sera organisée.

– Décision municipale n°2012-78 : Installation d'une aire de jeux pour enfants rue Victor HUGO.

Par décision municipale en date du 1^{er} août 2012, Monsieur le Maire a désigné la société ABC DIFFUSION (Zone de la Houche, 70240 MAILLERONCOURT et CHARRETTE) afin de procéder à l'installation d'une aire de jeux rue Victor HUGO pour un montant de 10 471,50 € HT soit 12 523,91 € TTC.

M. Le Maire précise que l'OPH (Office Public de l'Habitat) a décidé d'accompagner financièrement le projet à hauteur de 50%.

– Décision municipale n°2012-79 : Menuiseries du futur relais jeunesse.

Par décision municipale en date du 1^{er} août 2012, Monsieur le Maire a notifié à l'EURL Robert CHAMAGNE (47 avenue C.JANSEN, 70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE) le marché relatif aux menuiseries du futur Relais Jeunesse pour un montant de 2 664.60 € HT soit 3 183.86 € TTC.

– Décision municipale n°2012-80 : Remise en propreté (Placoplâtre et peinture) des murs du futur relais jeunesse.

Par décision municipale en date du 1^{er} août 2012, l'entreprise LOCATELLI Sylvain (70800 CUVE) a été désignée pour rafraîchir les murs du futur Relais Jeunesse pour un montant de 6 196,00 € HT soit 7 410,42 € TTC.

M. Le Maire explique qu'il s'agit des deux pièces situées au rez-de-chaussée dans le bâtiment où se trouve la garderie et qui communique avec l'école maternelle. Il s'agit d'une amélioration au quotidien puisque l'école maternelle pourra utiliser ces locaux comme dortoir et ne sera plus obligée de faire passer les enfants dehors pour y accéder.

– Décision municipale n°2012-81 : Raccordement électrique du futur poste de refoulement Avenue d'AUGROGNE à ST LOUP/SEMOUSE.

La proposition de raccordement électrique d'un poste de refoulement situé avenue d'AUGROGNE en date du 31 juillet 2012 a été acceptée par Monsieur le Maire en date du 7 août 2012.

Celle-ci concerne une solution de raccordement souterrain au réseau public de distribution basse tension d'un futur poste de refoulement.

La maîtrise d'ouvrage est déléguée à ERDF pour un montant de 1 108.69 € TTC (imputé au budget annexe de l'Assainissement).

M. Le Maire explique qu'il s'agit de travaux en vue de la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement de l'avenue d'Augrogne jusqu'à la place des Fusillés et du quai Macé.

– Décision municipale n°2012-82 : Aménagement du nouvel accueil en Mairie.

Monsieur le Maire a accepté par décision municipale en date du 4 août 2012 de confier à M. Jean-Louis LABACHE (37 rue Fontaine Anneau, 70320 CORBENAY) l'agencement intérieur du nouvel accueil de la Mairie.

Cette prestation consiste à aménager un comptoir d'accueil sur mesure en mélaminé et stratifié avec une tablette en verre supérieure ainsi qu'un bureau de même fabrication.

Le coût total de la prestation est de 6 299,67 € HT soit 7 534,40 € TTC (pose comprise).

M. Le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au débat prévu à l'ordre du jour.

Débat sur les orientations de la politique de la Ville (emploi, éducation/jeunesse, logement/aménagement et cadre de vie, santé et prévention de la délinquance)

M. Le Maire en rappelle les principales orientations :

Il s'agit d'un ensemble d'actions destinées à revaloriser certains quartiers qualifiés de « sensibles » il y a déjà plusieurs années (ex ZEP), avec pour objectif des actions plus offensives, où la majeure partie des problèmes sociaux sont concentrés.

Ce dispositif d'Etat est généralement accompagné par le Conseil Général depuis une vingtaine d'années et dote la ville d'une subvention annuelle d'environ 50 000 €. Cependant, les dotations d'Etat vont tendre à diminuer dans les prochaines années.

Une grande partie des subventions de ce dispositif est destinée à :

- L'accompagnement scolaire (CLAS en majeure partie),
- L'animation dans les quartiers (AML),
- Les chantiers jeunes,
- Les animations du réseau AAMI (lutte contre les discriminations, chantiers culturels d'insertion),
- La médiation de proximité (UJEL).

Ce dispositif se met en place via des contrats ou des conventions, comme le CUCS, Contrat Urbain de Cohésion Sociale ou le CLSPD, Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance.

Le CLSPD est arrivé à terme en 2007 et n'a pas été renouvelé.

Le CUCS arrivé à échéance en 2013.

Il s'agit aujourd'hui de redéfinir des orientations qui vont ensuite permettre de passer de nouveaux contrats avec l'Etat. Ce dernier s'est également adressé à la commune par la voix de M. Le Sous-Préfet qui souhaite connaître la position du conseil municipal.

Ce travail de politique de la ville doit s'engager dès à présent et va se construire dans les prochains mois, afin d'arriver à de nouveaux contrats avec l'Etat d'ici fin 2013.

La politique de la ville porte sur cinq thèmes principaux :

- La prévention de la délinquance,
- L'éducation,
- L'habitat, le logement, l'amélioration du cadre de vie,
- La santé,
- L'emploi.

M. Le Maire souhaite proposer plusieurs directions pour alimenter le débat.

En matière de prévention de la délinquance :

- le renforcement de la collaboration avec la Gendarmerie et la Police Municipale, en prolongement du dispositif de vidéo-protection, afin de gagner en efficacité. Pour information, une réunion mensuelle sera organisée entre les services municipaux et la gendarmerie pour faire le point sur les affaires en cours.

- renforcer le travail de médiation de proximité, pour rétablir le dialogue entre tous les lupéens. Des difficultés à communiquer sont constatées au quotidien, il faut donc inviter à se parler pour mieux se comprendre. En ce sens, l'Etat sera consulté pour connaître les possibles moyens mis à disposition pour un poste de médiateur de rue.

- relancer le CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), par des actions convenues avec les services de l'Etat (gendarmerie, monde associatif), et tous les partenaires signataires de la convention.

Au regard des statistiques, les faits relèvent plutôt du bassin de vie de Saint-Loup ainsi que des communes environnantes que de Saint-Loup proprement dit. Un travail de collaboration pourrait être engagé, en partenariat avec la CCVS. L'idée est donc d'élargir ce dispositif et également de limiter la stigmatisation de Saint-Loup.

En matière d'accompagnement éducatif :

- Le renforcement du Relais Jeunesse afin de mettre en place l'accueil Petite Enfance, permettre l'éveil, l'épanouissement de l'enfant et impliquer davantage les parents.

En matière d'emploi et problèmes sociaux :

- inciter à la création d'emploi.

- aider les personnes défavorisées. Des chantiers d'insertion sont en projet avec la collaboration de l'Etat afin de répondre à un besoin local (travaux à faire par l'OPH et la CCVS). La difficulté sera de mettre au point la structure d'accueil et son financement.

M. AZOU demande si ce projet ne risque pas d'empiéter localement sur le terrain des artisans.

M. Le Maire entend cette remarque et ajoute qu'il n'a pas de domaine particulier à cibler. Il prend l'exemple du système de récupération et de recyclage d'objets utilitaires, activité qui ne présente pas de danger pour le commerce local et permettrait d'être une solution pour des personnes en difficulté.

M. AZOU estime que ce type de structure subventionnée par l'Etat viendrait en concurrence directe sur l'emploi des petites entreprises et qu'il faut rester prudent.

M. Le Maire en convient et ajoute qu'il s'agit d'une idée de départ qui reste à travailler. De même, il invite à réfléchir au développement d'une formule concernant les jobs d'été pour les étudiants Lupéens. Il souligne l'importance d'accompagner les jeunes, dont les demandes sont régulières.

M. KUHN fait remarquer que l'offre des entreprises est déjà limitée en la matière.

M. Le Maire explique qu'il existe les chantiers jeunes pour les moins de 18 ans mais qu'au-delà, il n'y a pas d'offres et déclare qu'il y a un travail important à faire en matière de mise en place, de suivi et d'accompagnement.

En matière de logement et d'habitat :

- Aménager et réhabiliter les quartiers en partenariat avec l'OPH (espaces verts, espaces de jeux).
Objectif : réinstaurer la convivialité dans les quartiers. Il s'agit d'un travail de longue haleine, qui a déjà débuté avec le quartier Victor Hugo.

- Lutter contre l'insalubrité : une opération de recensement et de stimulation des propriétaires est en cours (rue Aristide Briand), le parc étant plus que vieillissant. Une idée serait d'inciter les propriétaires dans la rénovation des façades du centre ville, en octroyant une prime et pourquoi élargir cette opération à d'autres secteurs.

Mme GALLAIRE demande ce qu'il en est de la maison Tisserand, car elle devient dangereuse (toiture, humidité voisinage).

M. Le Maire répond qu'il y a un statu quo administratif, cette maison n'ayant pas d'héritier. Il s'agit d'un bien sans maître qui revient à la collectivité mais le processus est long. La commune est en attente d'informations du notaire en charge de ce dossier. Il n'est possible pour l'instant que de garantir la sécurité alentours. M. Le Maire ajoute qu'il ne s'agit que de pistes qui ne demandent qu'à être alimentées.

Pour conduire ces réflexions en matière de politique de la ville, M. Le Maire propose la création d'un comité consultatif, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ce comité pourrait réunir les élus de la commune de Saint-Loup, le Préfet, les services du Conseil Général, la Gendarmerie, les Pompiers, le monde associatif et des membres bénévoles parmi les lupéens, dans le cadre d'une démocratie participative, et se réunirait à une fréquence qui reste à déterminer.

Il serait composé de quatre collèges :

- collège des institutions,
- collège des élus,
- collège des associations,
- collège des habitants.

L'objectif de ce comité à terme, serait de mettre en place un contrat avec l'Etat est reparti sur des bases de financement pérennisées.

M. AJOUAOU regrette que l'on ne dispose pas d'un bilan chiffré et qualitatif des actions précédentes et estime que la vidéo-protection est contradictoire avec la prévention de la délinquance.

M. Le Maire répond que la démarche est de se tourner vers l'avenir et que le comité consultatif pourra réaliser ce bilan ainsi qu'une évaluation. Ce sera un lieu d'échanges constructifs.

[M. SABER rejoint la séance (21h03)].

M. KUHN estime qu'en matière d'emploi, il serait plus judicieux de se tourner vers les entreprises et inciter à leur installation.

M. Le Maire en convient et ajoute qu'il s'agit là de l'attractivité du territoire. En ce sens, il y aurait la solution de la filière bois. Le problème réside dans le passage à l'action, notamment en matière culturelle (forêt publique et forêt privée). Un plan d'accompagnement territorial est en cours au niveau du Pays des Vosges Saônoises. Il donnerait aux communes le potentiel de développer cette filière.

M. Le Maire fait référence au repreneur des Usines Réunies, qu'il a rencontré à plusieurs reprises. L'activité sera différente mais demeurera dans le domaine du bois.

M. KUHN confirme qu'il faut sans aucun doute encourager et appuyer cette action, afin d'aboutir à la création d'emplois.

M. Le Maire ajoute que ce rapprochement avec la collectivité peut également permettre de développer d'autres pistes d'emploi. L'Etat est d'ailleurs prêt à accompagner ce type de projet et toute idée porteuse. Le rôle de la commune est également d'impulser et stimuler le tissu de créativité.

Il ajoute que les contrats aidés de l'Etat sont plus qu'utiles et peuvent sortir une famille de la précarité, mais permettre également de démarrer un projet professionnel (insertion). Saint-Loup dispose d'un centre de formation avec lequel des liens pourraient être créés (formation, entretien, collectivités). Cet enjeu étant primordial, l'énergie de tous est la bienvenue.

M. AJOUAOU estime que le comité consultatif n'est peut-être pas nécessaire puisqu'il existe déjà sous la forme du CLSPD.

M. Le Maire indique que le CLSPD n'est qu'un élément de la politique de la ville mais que le comité consultatif n'existe pas. Le comité consultatif englobera l'ensemble des orientations, dont fait partie le CLSPD, ce dernier étant un simple contrat. Il s'agit avant tout d'envoyer un signal à l'Etat.

Débat sur la démographie médicale

Une démarche a été engagée au niveau du Pays des Vosges Saônoises, sous la forme d'une étude en partenariat avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la MSA (Mutualité Sociale Agricole) en s'appuyant sur des études statistiques et démographiques. Cela permettra d'engager des actions pour résoudre ce problème de démographie médicale.

Des constats ont été établis :

- populations isolées selon les secteurs,
- inégalités sociales importantes (populations fragilisées),
- lacunes en matière de prévention des addictions ou de dépistages de cancers,
- obésité infantile et adolescente grandissante.

Un Contrat Local de Santé est en cours avec l'ARS qui repose sur une vingtaine d'actions, pour lesquelles des appels à financement ont été lancés (Etat, CG70).

La diminution de praticiens sur le bassin de Saint-Loup est une réalité urgente. On comptait six médecins il y a deux ans. Il en restera deux à la fin de l'année 2012 qui n'auront pas forcément la disponibilité pour environ 15 000 habitants.

M. Le Maire a rencontré M. Le Préfet ainsi que le Président de l'Ordre des Médecins de Haute-Saône à ce sujet. Il s'avère que la profession ne disposera pas de jeunes médecins diplômés avant 2015.

Les médecins actuellement en partance ont entrepris des démarches préalables auprès de l'ARS et des parlementaires. En ce sens, M. Le Maire propose de réunir rapidement tous les acteurs professionnels afin d'établir un état des lieux et trouver des solutions pour avoir une qualité sanitaire.

Messieurs KUHN et DUBOIS suggèrent l'instauration d'un contrat d'engagement, comprenant des éléments incitatifs (local professionnel, logement...).

M. Le Maire acquiesce et ajoute qu'il s'agit en effet de faciliter l'installation de médecins. La future maison de santé pourrait en être un atout (confort de travail, conditions économiques intéressantes). Ces locaux ont déjà fait l'objet d'un projet au sein des professionnels actuels. Pour l'instant, quelques candidats se sont manifestés.

M. Le Maire explique qu'il va se rendre à Besançon prochainement à un forum de médecins afin de rencontrer les étudiants et consulter leur approche du territoire. Il espère avoir des contacts qui permettraient de trouver des candidats.

Un état des lieux sera établi prochainement avec les conseillers municipaux.

M. AJOUAOU demande pour quelle raison ce débat a lieu au conseil municipal alors que ce domaine dépend de la CCVS.

M. Le Maire répond que ce sujet concerne tous les lupéens et que le problème est une réalité urgente. Il estime que le service de santé libéral montre ici ses limites et devrait être public.

Présentation du Rapport annuel d'activité 2011

de la Communauté de Communes du Val de Semouse

Ce rapport a été préalablement communiqué aux conseillers.

Principaux points à retenir :

- dépenses de fonctionnement stables,
- augmentation des charges de personnel mais compensées par les aides de l'Etat et de la Région (80%),
- recettes en diminution, particulièrement la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Ce rapport est obligatoirement communiqué au conseil municipal pour information et ne fait pas l'objet de débat (pour les communes de plus de 3500 habitants).

RAPPORTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE

– Délibération n°2012-104 Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2012

M. Le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2012 et demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité, dont quatre procurations (JP MILLEROT à R. DUPAIN – M. LAMI à H. LEROY – M. NURDIN à E.DOUCET – E. DAVAL à JF AZOU).

– Délibération n°2012-83 Relais Jeunesse : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône.

Dans le cadre de la création d'un nouveau service 'Relais Jeunesse', la Commune souhaite réaliser des travaux dans les nouveaux locaux destinés à accueillir ce nouveau service à proximité de l'école maternelle du centre.

Ces locaux étant relativement vétustes et peu adaptés pour l'accueil de jeunes enfants, un certain nombre de travaux sont envisagés (accessibilité, peinture, menuiseries..).

Il est donc demandé une subvention de 5 000,00 € à la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône représentant 30% du montant des dépenses prévisionnelles réparties comme suit :

Types travaux	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
Réfection du sol:	2 079	2486,89
<i>Casse et évacuation de l'ancien plancher</i>		
<i>Dalle béton</i>		
Aménagements intérieurs:		
<i>Accès handicapé</i>		
<i>Transformations fenêtres, ouvertures de portes</i>	3005	3593,98
Menuiseries	2664,6	3186,86
Peinture murs/plafond et pose revêtement sol	6196	7410,42
TOTAL	13 945	16678,15

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité, dont quatre procurations (JP MILLEROT à R. DUPAIN – M. LAMI à H. LEROY – M. NURDIN à E.DOUCET – E. DAVAL à JF AZOU).

– Délibération n°2012-84 : Statut de la Communauté de Communes du Val de Semouse : définition de l'intérêt communautaire pour la Petite Enfance.

Le Conseil communautaire a délibéré le 13 juin 2012 en vue d'une prise de compétence effective au 1^{er} janvier 2013 en matière de petite enfance. Le projet de définition de l'intérêt communautaire suivant a été approuvé :

8. 2.2 Développement social et du cadre de vie

Petite Enfance

Les structures définies comme relevant de l'intérêt communautaire sur le territoire de la CCVS sont celles qui :

- *Bénéficiaire d'un contrat avec la CAF*
- *Ne s'inscrivent pas dans un dispositif spécifique découlant d'une politique de la Ville menée au niveau communal (Contrat Urbain de Cohésion Sociale)*
- *Concernent l'accueil des enfants de la maternelle au primaire :*

** Accueil périscolaire : temps continu avant et après le temps scolaire (maternelle et primaire) ; les activités en soirée discontinues avec le temps scolaire ne sont pas d'intérêt communautaire*

** La pause méridienne : temps de restauration et activités avant et après les repas*

** L'extra-scolaire : temps libre hors période scolaire : mercredi et vacances scolaires uniquement*

** Le multi-accueil : crèche et halte-garderie : accueil de 10 semaines à 6 ans*

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, cette évolution des statuts est donc soumise pour approbation au Conseil municipal. Celle-ci prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Le Maire explique qu'il y a obligation de délibération sur la prise de compétence de la petite enfance par la CCVS.

Saint-Loup n'en relève pas car fait partie du dispositif de politique de la ville et ce transfert y serait défavorable en termes de subventions. La ville perdrait en effet une partie des financements de l'Etat.

M. Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 1 (Y. AJOUAOU)

Abstention(s) : 0

Le rapport est adopté à la majorité.

– Délibération n°2012-85 : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de LUXEUIL-LES-BAINS pour l'utilisation de la piscine intercommunale pour les scolaires.

Considérant la proximité de la piscine intercommunale des 7 chevaux située à LUXEUIL-LES-BAINS et les besoins des 3 groupes scolaires de la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de LUXEUIL-LES-BAINS.

Le coût de la séance est fixé à 45,00 € (1 classe en 1/2 piscine).

Cette convention est renouvelée chaque année. Elle comptabilise 10 séances et concerne uniquement les écoles primaires. En effet, pour une question de disponibilité et de répartition des effectifs, les écoles maternelles se rendent à la piscine du Val d' Ajol.

M. Le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2012-86 : Subvention à l'association 'La caravane de Dadès'.

Il est proposé au Conseil d'accorder une subvention de 250,00 € à l'association 'La caravane de Dadès'.

Cette subvention de principe est demandée en raison de l'implication régulière de l'association au cours de nombreuses animations dans les quartiers.

M. SABER déclare qu'une exposition retraçant toutes les actions de l'année verra le jour prochainement au foyer communal. Un film a également été tourné et sera mis à disposition du public.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité, dont quatre procurations (JP MILLEROT à R. DUPAIN – M. LAMI à H. LEROY – M. NURDIN à E.DOUCET – E. DAVAL à JF AZOU).

– Délibération n°2012-87 : Création d'un emploi de vacataire au gymnase municipal.

Considérant qu'il convient d'assurer une présence au gymnase municipal à l'occasion de certaines manifestations sportives afin d'en assurer la bonne tenue.

Dans la mesure où il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait de 10,00 € brut/heure, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi de vacataire au sein de la commune de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE pour la surveillance du gymnase lors de certaines manifestations et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

M. LEROY explique qu'il avait souhaité une embauche de M. MATEUS en tant que personne handicapée et qui aurait été subventionnée.

M. LEROY déclare qu'il ne cache pas sa déception au regard des services rendus par cette personne. Il demande si les horaires de travail du dimanche et du samedi après 22h comptent double, comme pour les autres employés.

M. Le Maire répond que la législation sera respectée.

M. SABER demande en quoi consiste exactement ce contrat.

M. LEROY répond qu'un employé vacataire intervient à la demande, en fonction des besoins.

M. AZOU demande quelles sont les tâches effectuées.

M. LEROY répond qu'il s'agit de la fonction de gardiennage du gymnase ainsi que de l'accueil des équipes, de l'entretien des vestiaires avant et après les matchs. En fin de saison sportive, ses services sont également utilisés pour d'autres tâches diverses (tontes).

M. KUHN demande s'il ne pouvait pas relever d'un contrat aidé.

M. LEROY répond qu'il en a bénéficié auparavant, mais qu'il n'est plus possible légalement de le renouveler.

M. AZOU demande s'il n'y avait pas la possibilité d'utiliser du personnel en interne, plutôt que d'avoir de nouveau recours à une embauche.

M. LEROY répond que cette personne a donné toute satisfaction pendant deux années. Il estime que la logique était de l'embaucher.

M. Le Maire entend bien ces remarques mais explique que les besoins des autres services sont nombreux et que la commune doit limiter dans la mesure du possible la masse salariale.

M. Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 5 (JF AZOU – JF AZOU pour E. DAVAL – M. KUHN – N. GRANDJEAN – JD MOUTON).

Le rapport est adopté à la majorité.

– Délibération n°2012-88 : Règlement intérieur du personnel communal.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider le règlement intérieur du personnel communal tel que présenté en annexe de la présente note de synthèse.

Ce règlement intérieur a été élaboré avec les représentants syndicaux, et rassemble les règles principales de fonctionnement (horaires, absences, congés, astreintes, etc) et répondait à un besoin car était inexistant.

M. Le Maire précise que ce règlement est évolutif et sera mis à jour régulièrement.

M. Le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2012-89 : Astreintes de sécurité pour le personnel communal.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le nouveau régime d'astreintes proposé en annexe de la présente note.

Il s'agit de répondre à des besoins et des obligations réglementaires en matière de sécurité, notamment en période hivernale, ainsi que de mettre en place la rémunération correspondante pour le personnel. Cette organisation de l'astreinte de sécurité est également évolutive.

M. SABER demande à quoi correspond exactement l'indemnité de 149.48€ concernant la semaine complète.

M. Le Maire répond que l'employé perçoit son salaire ainsi que cette indemnité. Les horaires d'astreinte concernés sont entre 18h et 22h (11€ de l'heure) et 22h et 07h (22 € de l'heure).

M. Le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2012-90 : Recrutement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

A la suite du départ précipité d'un agent du service administratif, il est proposé de procéder au recrutement temporaire de deux agents contractuels (grade : adjoint administratif 2^{ème} classe) pour une période de 1 mois du 1^{er} septembre au 30 septembre. Ces deux agents seront recrutés sur un temps non complet (17h30).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelon 1, indice brut 297 et indice majoré 302 du grade de recrutement.

M. AJOUAOU demande pour quelle raison il n'y a pas qu'un seul poste à temps plein.

M. Le Maire répond que l'ancien poste était composé d'une partie accueil secrétariat et d'une partie communication. Ce poste a été découpé afin de répondre à un besoin croissant en matière de communication pour la commune et également en perspective du déménagement prochain du service au rez-de-chaussée. Il ajoute que cette solution permettra une souplesse de fonctionnement.

M. SABER demande quels sont les candidats.

M. Le Maire répond que le poste à mi-temps a été choisi parmi les stagiaires accueillis précédemment et que le poste à temps plein a été pourvu en interne (et complète un mi-temps déjà existant).

M. Le Maire met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2012-91 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la suppression de branchements plomb.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau la plus élevée possible pour la réalisation de travaux visant à supprimer les **155** branchements plomb situés dans les rues suivantes :

- Avenue C.JANSEN : 60
- Rue du CLOSEY : 42
- Rue des Jardins : 4
- Rue du Général PREVOST : 1
- Voie romaine : 1
- Avenue J.FERRY : 1
- Avenue J.PARISOT : 1
- Rue de la Vanne : 5
- Impasse de la Vanne : 4
- Rue du Pâtis : 10
- Quai Macé : 2
- Rue de la place : 12
- Avenue d'AUGROGNE : 12

Au total, la Commune aura ainsi procéder à la suppression de **229** branchements plomb.

M. Le Maire explique que ces travaux sont réalisés par VEOLIA mais que la commune peut bénéficier d'une subvention.

Cela correspond à environ 400€ par branchement plomb, soit un total d'environ 30 000 €.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2012-92 : Création de deux postes permanents.

Considérant les besoins tant en matière d'accueil et de secrétariat que de communication, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2012, deux nouveaux postes permanents :

- Un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35 heures par semaine
- Un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à mi-temps (17h30 par semaine).

M. Le Maire explique qu'il s'agit de palier aux besoins du service et que le coût reste inchangé.

M. AJOUAOU demande pour quelle raison il ne s'agit pas de deux postes à temps complet, ce qui aurait gagné en efficacité.

M. Le Maire répond que cette solution aurait engendré un coût supplémentaire.

M. KUHN demande si l'utilisation de la motivation et des compétences en place n'aurait pas permis d'économiser un demi-poste.

M. Le Maire entend cette remarque et ajoute qu'il convient d'appréhender également les départs à venir et que cette décision découle de la volonté d'amélioration de la qualité du service, de l'accueil, ainsi que de l'apparition de métiers nouveaux, comme ceux de la communication.

[M. AJOUAOU quitte la séance (22h38)].

Mme GALLAIRE demande si ces contrats vont aboutir à des CDI.

M. Le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'à cet effet, une période de stage d'un an est obligatoire.

M. Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 5 (JF AZOU – JF AZOU pour E. DAVAL – M. KUHN – N. GRANDJEAN – JD MOUTON).

Le rapport est adopté à la majorité.

– Délibération n°2012-93 : Achat d'un terrain forestier.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle n°15 située au lieu-dit 'Fontaine du MEUSEY' cadastrée 467 ZK d'une surface de 10 620 m² appartenant à Mme Raymonde Lucie Madeleine SCHERAY pour un montant de 7 000,00 €. Les frais de notaire afférent à cette acquisition seront supportés par la Commune.

[M. AJOUAOU rejoint la séance (22h45)].

M. MOUTON s'interroge sur le fait que cette parcelle était mise en vente pour un montant de 6 000 € et que la somme retenue est de 7 000 €.

M. KUHN demande qui en a fait l'estimation.

M. DUPAIN répond qu'il s'agit de M. MILLEROT et de lui-même.

M. Le MAIRE ajoute qu'une estimation peut varier d'une personne à l'autre. Ce montant est le résultat de la négociation entre la propriétaire et la commune. L'intérêt de la parcelle réside dans plusieurs critères, mis à part la valeur marchande du bois. Il s'agit d'un endroit facile d'accès pour l'exploitation et qu'à cette issue, ce lieu pourrait faire l'objet d'un circuit propice à la promenade proche de la source du Planney (parcours de santé).

M. KUHN fait remarquer que plusieurs professionnels du domaine du bois font partie du conseil municipal et suggère qu'ils pourraient être consultés dans ce type de négociation.

M. Le Maire en convient et ajoute que ces compétences pourraient en effet être utilisées.

M. DUPAIN précise que cette négociation s'est déroulée dans l'urgence.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2012-94 : Achat d'une parcelle boisée.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition de la parcelle n°14 située au lieu-dit 'Fontaine du MEUSEY' cadastrée 467 ZK d'une surface de 9 090 m² appartenant à Mme Annie Josiane PERROT pour un montant de 2 500,00 €. Les frais de notaire afférent à cette acquisition seront supportés par la Commune.

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2012-95 : Etude de faisabilité en vue de l'aménagement de l'ancien site des sablières.

L'exploitation des sablières de Saint-Loup-Sur-Semouse a débuté en 1977 avec la société « Les sablières Georges CACHOT ». En juin 1988, cette même société obtenait une autorisation préfectorale d'exploitation pour une durée de vingt ans.

En décembre 2008, la société Granulats de Franche Comté (association du groupe HOLCIM et EUROVIA), qui s'est substituée à l'entreprise CACHOT en 1995, a obtenu une prolongation de durée de l'autorisation.

La société s'est engagée en contrepartie à rétrocéder un espace naturel conséquent (terrains et étangs) à la Commune dans le cadre de mesures compensatoires validées par les services de l'Etat.

L'exploitation du site devant être définitivement arrêtée au plus tard en 2014, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de bureaux d'étude dans l'optique du futur aménagement du site.

Cette étude serait supportée à hauteur de 50% par la société Granulats de Franche Comté.

M. Le Maire explique que cet espace a déjà fait l'objet de multiples demandes de la part notamment de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), d'associations sportives ou environnementales.

Il reste environ une année pour réfléchir à un projet car il existe de nombreuses possibilités d'aménagement. En ce sens, M. Le Maire a souhaité lancer une étude d'aménagement professionnel, au regard de la qualité et du potentiel du site.

M. AZOU fait remarquer qu'en termes de qualité environnementale, une obligation de remise en état avant cession est obligatoire.

M. Le Maire répond par l'affirmative et ajoute que l'entreprise y a fait référence. C'est également l'image de l'entreprise qui est en jeu et donc dans son intérêt.

M. SABER demande si cela ne relève pas de la compétence de la CCVS.

M. Le Maire répond par la négative et ajoute qu'il avait préalablement posé la question il y a deux ans.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2012-96 : Approbation du règlement intérieur du Relais Jeunesse.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le règlement intérieur du 'Relais Jeunesse' joint en annexe.

M. AZOU tient à souligner l'implication de tous les intervenants qui ont fait un travail remarquable. Il ajoute que la très bonne collaboration entre l'AML et la commune a en ce sens porté ses fruits.

M. Le Maire en convient et ajoute que le travail se poursuit au sein de la commission. Ce projet pourrait être à terme un modèle pour l'espace communautaire.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2012-97 : Convention de gestion avec l'Association Mosaïque Lupéenne concernant l'accueil éducatif péri et extrascolaire et la restauration scolaire.

Par délibération en date du 28 mars 2012 (n°2012-21), le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de gestion concernant l'accueil éducatif périscolaire des 3-12 ans (y compris l'accueil durant les vacances scolaires et la restauration scolaire) pour une durée de 8 mois (1^{er} février 2012 au 1^{er} octobre 2012) avec l'Association Mosaïque Lupéenne (AML).

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'adopter une nouvelle convention de gestion.

La nouvelle convention serait conclue pour la durée suivante :

- 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2012

Le montant de la subvention serait fixé à l'issue de la période précitée au vu d'un bilan présenté par l'association.

Ce montant ne saurait être supérieur au montant –calculé *pro rata temporis* - de 30 977 € (sur la base de 123908 €/an) pour l'accueil périscolaire global, le CLSH des vacances scolaires et la restauration scolaire.

M. Le Maire explique que cette convention fait suite à la convention provisoire prise en mars 2012.

M. AJOUAOU demande pourquoi ces 30 000 € supplémentaires.

M. Le Maire répond qu'il s'agit simplement d'un prolongement de fonctionnement de 3 mois sans aucune augmentation de crédit.

M. Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 2 (Y. AJOUAOU – M. SABER)

Le rapport est adopté à la majorité.

– Délibération n°2012-98: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Mosaïque Lupéenne.

Il est proposé à l'Assemblée de verser à l'Association Mosaïque Lupéenne une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 510,87 € afin de réaliser divers travaux dans les locaux des centres de loisirs au Chanois et au Mont-Pautet ainsi qu'au foyer culturel et au centre social.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de la remise aux normes des centres de loisirs. L'AML a fait appel à des auto-entreprises pour réaliser ces travaux. La commune verse à l'AML cette subvention pour leur permettre de régler les factures correspondantes.

Mme GALLAIRE demande quels travaux ont été réalisés au foyer culturel.

M. Le Maire répond qu'il s'agissait de mise aux normes de la porte de secours et de la pose de barreaux aux fenêtres.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2012-100 Décision modificative au budget de la Commune

En raison de prévisions budgétaires insuffisantes au BP pour les amortissements (60 000.00 € prévus) et en l'absence de crédits prévus pour les cessions au chapitre 024, il convient de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement dépenses :

Chap 042 - art 6811 dotation aux amort. +837.00 €

Investissement recettes :

chap 040 - art 28182 Matériel de transports : + 837.00 €

chap 024 Produits de Cessions des immos. : + 6 000.00 €

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2012-101 : Décision modificative au budget annexe de l'eau.

En raison de prévisions budgétaires insuffisantes au BP pour les amortissements (59 000.00 € prévus) et pour les subventions d'investissement (0.00 prévus), il convient de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement dépenses :

art 6811 Dotation aux amort. : +829.00 €

Fonctionnement recettes :

art 777 Quote part des subventions d'invest virée au résultat de l'exercice : + 419.00 €

Investissement dépenses :

Art 139 Subvention d'investi. inscrite aux comptes de résultat : + 419.00 €

Investissement recettes :

art 2803 Frais d'études : + 829.00 €

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2012-102 : Décision modificative au budget annexe de l'assainissement.

En raison de prévisions budgétaires insuffisantes au BP pour la contribution au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (fonctionnement et investissement), il convient de procéder aux ajustements suivants :

Fonctionnement dépenses :

art 658 Charges diverses de gestion courantes : + 63 170.00 €

Fonctionnement recettes :

art 757 redevances versées par les concessionnaires : + 63 170.00 €

Au total, la contribution de la Commune au syndicat sera de 128 168.53 € contre 65 000.00 € prévus initialement.

M. AZOU demande à quoi correspondent ces dépenses.

M. Le Maire répond qu'il s'agit de l'entretien courant et de réparations supplémentaires.

M. AZOU demande si cela dépend toujours de la délégation syndicale.

M. Le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que le résultat de l'étude de la mise aux normes de la station d'épuration sera connu sous quinzaine.

M. Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 1 (Y. AJOUAOU)

Le rapport est adopté à la majorité.

– Délibération n°2012-103 : Attribution d'une subvention aux associations ayant participé au forum des sports.

Il est proposé au Conseil municipal de verser 100 € à chaque club qui a participé au forum des sports à savoir :

- Tennis
- Tennis de Table
- Boxe thai
- Basket
- Sporting club
- Hand ball
- Ausangate - Club d'escalade
- COMS
- Club de pétanque
- Gym volontaire

Il s'agit d'un gage de remerciement envers les clubs et tous les bénévoles ayant participé au forum des sports 2012.

M. LEROY indique que le forum a encore eu beaucoup de succès cette année. De nombreux coupons-sports de 20 € ont été distribués. Il se félicite également de la réouverture de l'école de hand-ball) grâce à cette manifestation (école fermée depuis deux ans).

Chaque club fera un rapport d'activités au cours d'un bilan du forum des sports qui aura lieu à la mi-octobre.

M. LEROY déclare qu'une réflexion est en cours afin d'ouvrir des créneaux au public de la salle de boxe thaï (appareils de musculation).

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n° 2012-99 : Création d'un comité consultatif en matière de politique de la ville

Afin de conduire les réflexions en matière de politique de la ville (emploi, éducation, jeunesse, logement, aménagement et cadre de vie, santé et prévention de la délinquance), M. Le Maire propose au

Conseil Municipal la création d'un Comité Consultatif, qui réunirait les représentants des institutions, du monde associatif et de la population

M. Le Maire met aux voix.

Contre(s) : 1 (Y. AJOUAOU)

Abstention(s) : 0

Le rapport est adopté à la majorité.

Questions Diverses.

- **Vidéo-protection** : M. AZOU évoque les dégradations occasionnées aux caméras et demande où en sont les investigations. M. Le Maire répond que la gendarmerie poursuit l'enquête. Celle-ci a pris un peu de retard suite à des changements de personnel et à l'arrivée d'un nouveau commandant de brigade.

- **Nouveau rond-point** : M. AZOU signale que la circulation y est dangereuse en provenance de l'avenue Albert Thomas. M. Le Maire en convient et déclare qu'une partie de la signalisation sera modifiée.

- **Le Syndicat d'Initiative** : M. AJOUAOU demande des éclaircissements sur les relations entre la commune et le Syndicat d'Initiative, suite à un courrier reçu par tous les conseillers municipaux. M. Le Maire répond que le problème évoqué dans ce courrier a été solutionné avec l'agent concerné dès le lendemain matin.

M. Le Maire demande s'il n'y a pas d'autres interventions et lève la séance.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,



Thierry BORDOT

La secrétaire de séance,

Arlette SCHEIFLER